

# VTT & VTTAE

**Pratiques dans les espaces naturels montagnards**



## S'émerveiller, protéger, partager

Les montagnes sont parmi les derniers espaces sauvages de la planète.

Depuis 1988, Mountain Wilderness œuvre pour la cohabitation entre montagne sauvage et montagne à vivre.

Association nationale agréée protection de l'environnement et reconnue d'utilité publique, Mountain Wilderness agit depuis plus de 35 ans pour faire évoluer les comportements vis-à-vis de la montagne au moyen d'actions sur le terrain, de publications et de relations auprès des acteurs politiques, associatifs et économiques.

Ouverte à tous les amoureux de la montagne, Mountain Wilderness soutient un rapport à la montagne fondé sur le respect des hommes et de la nature. Pour cela, les champs d'actions de l'association visent à :

- ▲ DÉFENDRE LES ESPACES NATURELS DE MONTAGNE
- ▲ ENCOURAGER LES PRATIQUES RESPECTUEUSES
- ▲ AMPLIFIER LA TRANSITION DES TERRITOIRES

[mountainwilderness.fr](http://mountainwilderness.fr) | [changerdapproche.org](http://changerdapproche.org) | [installationsobsoletes.org](http://installationsobsoletes.org)

## SIGLES

**VTT** : Vélo tout terrain

**VTTAE** : Vélo tout terrain à assistance électrique

**VAE** : Vélo à assistance électrique

## Contexte

On observe ces dernières années, un développement croissant d'une offre touristique autour de la pratique du VTTAE pour découvrir les territoires de montagne. Parallèlement, on note en montagne un accroissement de l'usage des VTTAE/VAE dans un but de déplacements liés aux besoins du quotidien.

**VTT et du VTTAE se rejoignent sur** leur caractéristique de pratique sportive de pleine nature, leur technicité face au terrain accidenté, et la mise en place de balisage pour identifier les circuits existants.

**VTT et VTTAE se distinguent sur** plusieurs points :

- ▲ **Le VTT limite physiquement les capacités** de son utilisateur face au à la topographie du terrain (endurance et puissance) ;
- ▲ **Le VTTAE ouvre par conséquent la pratique du VTT à un public plus diversifié** quant à la philosophie d'usage. Par exemple : pratique du VTT à moindre effort en montagne (public non aguerri ou Vttiste plus âgé) mais aussi Vttiste qui repousse ses limites ;
- ▲ **Le VTTAE nécessite une infrastructure électrique** pour la recharge de la batterie et la mise en place d'une nouvelle filière de réemploi, réparation et/ou recyclage.

## Développer le VTTAE, mais pour quels usages ?

Dans un espace naturel de montagne peu ou pas aménagé, Mountain Wilderness considère que l'autolimitation des pratiques sportives par les capacités physiques est inhérente à l'expérience de la wilderness.

**Aussi, notre association privilégie la pratique du VTT au regard de celle du VTTAE.**

Dans un espace naturel de montagne déjà anthropisé (routes et villages) et pour les déplacements du quotidien, Mountain Wilderness considère que :

- 1** Le VTAE/VAE est une solution de déplacement qui permet de diminuer le nombre de voitures en montagne et leurs impacts négatifs (bruit, gaz à effet de serre, aménagements de parkings, etc.).  
À ce titre, Mountain Wilderness considère que cette solution est positive. Ainsi, le soutien à l'achat de VAE et VTAE pour les trajets du quotidien (courses, domicile-travail, loisirs) est à développer, de même que les dispositifs *Savoir Rouler*, *Employeur Pro-vélo*, etc.
- 2** Le VTAE / VAE est une solution d'approche en montagne qui permet de rejoindre le départ d'une course ou d'un site de pratique sans utiliser de voiture. Aujourd'hui, un certain nombre de pratiquants réinventent de nouvelles techniques d'approche plus douces pour se rendre en montagne en associant plusieurs disciplines : vélo-escalade / vélo-rando / vélo-parapente / etc.  
Mountain Wilderness soutient ces changements d'approche plus doux.

## Quels impacts du VTAE sur la montagne et l'environnement ?

### IMPACTS DIRECTS

Les impacts directs du VTT de randonnée (musculaire et à assistance électrique) sur les espaces naturels ne sont globalement pas plus importants que ceux des autres pratiques sportives de plein air (hors aménagements spécifiques supplémentaires).

Mountain Wilderness considère que, comme toute pratique sportive de montagne, VTT et VTAE doivent tenir compte de leurs impacts directs et tout faire pour les limiter.

### IMPACTS INDIRECTS

Les impacts indirects de la pratique du VTAE sur l'environnement peuvent être de trois ordres :

- 1** Les aménagements pour la pratique qui impactent le paysage et le milieu (nouveaux balisages qui se rajoutent à l'existant, lyres, arceaux, racks, abris vélo voire des bornes de recharge extérieures) ;
- 2** La production d'énergie, sur place ou importée, qui suppose des infrastructures (pose de panneaux solaires sur des infrastructures de montagne, réseau électrique aérien) et potentiellement l'installation de bornes de recharge de batterie sur des espaces naturels.
- 3** L'empreinte écologique du VTAE est plus importante que celle du VTT parce qu'elle englobe : l'extraction des matières premières pour la batterie, l'énergie nécessaire à sa fabrication, l'acheminement, la possibilité de réparation-réemploi ou recyclage sur le territoire qui vont déterminer sa durée de vie. Aujourd'hui, à entretien égal, la durée de vie du VTAE est inférieure à celle du VTT à cause de sa batterie.

Mountain Wilderness considère que le VTAE génère plus d'impacts indirects négatifs sur l'environnement que le VTT. Son usage n'est souhaitable que lorsqu'il permet de remplacer un véhicule plutôt qu'un VTT musculaire.

## VTAE et accroissement de la fréquentation

A l'heure actuelle, Mountain Wilderness ne dispose pas de données statistiques sur la fréquentation associée à la pratique du VTAE en montagne. Notre association recommande que les études de fréquentation menées au sein des espaces naturels montagnards intègrent le comptage de ces pratiquants.

## Mountain Wilderness s'oppose à :

### 1 | L'accès des motos électriques aux espaces naturels en montagne

Pour rappel, les motos, même électriques, sont considérées comme des engins motorisés. La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels est interdite par la loi<sup>1</sup>. Une moto électrique ne peut en aucun cas être considérée comme un VTTAE dans le but de permettre son accès aux espaces naturels de montagne.

### 2 | L'hélibiking

Cette pratique est proscrite par la loi<sup>2</sup>. Notre association s'oppose fermement à toute tentative de développement de cette activité en montagne au présent et à l'avenir.

### 3 | La circulation en période nocturne

Mountain Wilderness appelle à ne pas circuler la nuit dans les espaces naturels sensibles ou protégés pour limiter toute perturbation de la faune.

**Mountain Wilderness souhaite qu'une sensibilisation aux impacts de la pratique du VTT/ VTTAE et au respect des réglementations soit mise en place par l'ensemble des acteurs concernés (loueurs, fédérations, clubs, encadrants, accompagnateurs, etc.).**

## VTTAE et aménagements

### Mountain Wilderness recommande que :

#### 1 | Aucun nouvel aménagement ne soit mis en place dans les espaces naturels protégés.

L'artificialisation des sols étant un enjeu majeur, toute nouvelle pratique sportive ne doit pas amener de nouvelles infrastructures en montagne.

#### 2 | Les concepteurs d'itinéraires doivent impérativement utiliser l'existant et faciliter le partage des sentiers.

La multiplication des sentiers spécifiques pour chaque pratique entraîne des atteintes supplémentaires aux paysages et milieux. Si un aménagement spécifique devait être réalisé pour le VTT-VTTAE, il doit être pensé en complémentarité avec les autres pratiques et de manière concertée, afin d'éviter les impacts négatifs sur l'environnement, la biodiversité du lieu et le paysage. Chaque projet doit intégrer les coûts financiers liés à l'entretien, au démantèlement et à la renaturation dès sa conception.

#### 3 | Afin de faciliter l'utilisation du VTTAE comme mode d'approche pour se rendre ou se déplacer en montagne, certains aménagements peuvent être nécessaires (rack vélo, bornes de recharges, abris..).

Ils doivent être implantés dans des espaces déjà aménagés (parkings, villages) et leur conception doit être intégrée au paysage et réversible.

#### 4 | Si les espaces aménagés sont déjà saturés, des places de parking peuvent être réaménagées au bénéfice du vélo.

#### 5 | Mountain Wilderness est contre l'installation de bornes de recharges sur des sites où l'énergie est un enjeu en tension (refuges de montagne, gîtes isolés, gares supérieures de téléphériques, etc.).

#### 6 | L'éclairage des pistes et itinéraires VTT et VTTAE doit être proscrit.

<sup>1</sup> Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 codifiée aux articles L.362-1 à L.362-8 du Code de l'Environnement

<sup>2</sup> Article 76 de la loi Montagne de 1985, article L.363 du Code de l'Environnement et loi n° 2022- 217 du 21 février 2022.



**Pour en savoir plus sur nos actions et campagnes**

[mountainwilderness.fr](http://mountainwilderness.fr) | [changerdapproche.org](http://changerdapproche.org) | [installationsobsoletes.org](http://installationsobsoletes.org)

**Mountain Wilderness France**

5 place Bir Hakeim 38000 Grenoble  
04 76 01 89 08 | [contact@mountainwilderness.fr](mailto:contact@mountainwilderness.fr)

**Suivez-nous sur :**

